

**ARRETE n° 2024-1380**

Le maire de la ville de Bressuire

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

**VU** Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

**VU** Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

**VU** la demande présentée par Monsieur GRIMAULT Luc - Président - du JUDO CLUB BOCAGE BRESSUIRAIS pour Gala de judo.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la manifestation sportive ;

**ARRETE**

**Article 1**

Entre le vendredi 07 juin 2024 à partir de 17h30 et le 08 juin 2024 jusqu'à minuit, la circulation et le stationnement seront interdits Bd Lescure sur la voie qui contourne la salle omnisports Valette à Bressuire, sauf pour les véhicules des bénévoles de l'association.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, M. GRIMAULT Luc devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

**Article 3**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur GRIMAULT Luc - Président du JUDO CLUB BRESSUIRAIS, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire

  
Emmanuelle MÉNARD



Mis en ligne le

30 AVR. 2024